



Règlement sportif particulier Départementale Féminine U15 Saison 2020-2021

**V2 – Compétition adaptée
selon les décisions du Comité Directeur du 10/12/2020**

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine U15. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 6 septembre 2020.

ARTICLE 3 – RANKING DÉPARTEMENTAL

Le ranking départemental est déterminé pour toutes les équipes iséroises au terme de la 2^e phase de championnat de chaque division nationale, régionale et départementale en tenant compte, dans l'ordre, de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, la Commission des Compétitions a alors recours au classement inter-poules calculé selon le classement de chaque poule, le pourcentage de victoires (nombre de victoires/nombre de matchs), le quotient (points marqués/points encaissés) et le nombre de points marqués (moyenne par match).

Le ranking U15 Féminin de la saison en cours est obtenu grâce à la moyenne de deux statistiques :

- la pondération du ranking U13 Féminin de la saison précédente par le nombre de licenciées U13,
- la pondération du ranking U15 Féminin de la saison précédente par le nombre de licenciées U14.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, auxquelles s'ajoute une phase finale.

4.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes :

- La **Division 1**, ~~qualificative pour le barrage d'accès au championnat régional~~, est composée d'une poule de huit équipes maximum. Les équipes sélectionnées sont celles le mieux classées au ranking établi par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et non retenues pour les championnats nationaux ou régionaux, sous réserve de la candidature des clubs concernés pour intégrer cette division.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de deux poules de huit équipes maximum. Les équipes sélectionnées sont les suivantes les mieux classées au ranking établi par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et non retenues pour les championnats de divisions supérieures, sous réserve de la candidature des clubs concernés pour intégrer cette division.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en une poule de huit équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 8.

4.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **Les équipes reléguées du championnat régional intègrent la Division 1.**

- **En Division 1 :**
 - **La première équipe de la poule unique de Division 1 est qualifiée pour le barrage d'accès au championnat régional. En cas de victoire, elle accède au championnat Régionale 3. En cas de défaite, elle est maintenue en Division 1.**
 - **Les équipes classées à la 7^e et 8^e place** de la poule unique de Division 1 (**hors exempt**) sont reléguées en Division 2.
 - Les autres équipes de la poule unique de Division 1 sont maintenues en Division 1.

- **En Division 2 :**
 - **Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^e et 3^e place** de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - **Les autres montées en Division 1 sont fonction des mouvements au niveau régional.**
 - Les équipes classées **à la dernière place** de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
 - **Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^e et 3^e place** de la poule unique de Division 3 **sont qualifiées** pour la Division 2.
 - **Les autres montées en Division 2 sont fonction des mouvements au niveau régional.**
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

En seconde phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum.

Le championnat de la seconde phase se déroule en matchs aller ~~simple/retour~~ à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

4.3 – Phase finale

Les deux poules de la Division 1 concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U15.

Une finale, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et validé par le Bureau Départemental, se jouera pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U15.

Seront qualifiées pour participer à la finale la première équipe de chaque poule de la Division 1. Seules les joueuses ayant effectivement joué à au moins **trois** rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée (à l'exception de la dernière journée de championnat) pourront participer à la finale.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	12 maximum
	Extérieur	12 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	5	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueuses minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	5
	Licence JC	Sans limite
	Licence AST	7

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine U15 est réservé aux filles nées en 2006 et 2007. Les joueuses nées en 2008 et 2009 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Une joueuse des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Une joueuse des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que la joueuse bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie U15 pourront participer à 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 15h00 / 16h30 / 18h30
- Dimanche : 09h00 / 10h00 (si une seule rencontre) / 11h00

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : dimanche 11h00.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions.

Les rencontres pourront être avancées mais pas reportées après la date officielle de programmation.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,25 m.
- Championnat sous e-marque.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps-mort ou remplacement. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U15 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par la Commission des Compétitions qui fixera une nouvelle date.

10.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

- ~~En phase 1, deux licences 2C maximum sont autorisées par rencontre sur le total de 5 licences 1C, 2C et OCT.~~
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- ~~Les associations sportives engagées en Division 1 devront respecter la Charte Départementale de l'Entraîneur.~~
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Division 1.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 1.
- Une association sportive qui a une équipe engagée en Régionale 2 en première phase ne peut pas être retenue en Division 1 pour la première phase.

10.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2 **en phase 1**.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

10.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions.